

Avenant n°135 du 26/10/2010

Relatif à la valeur du point

Article 1 :

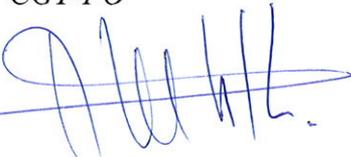
La valeur du point prévue à l'article 1.7.1 de l'annexe 1 est fixée à 5.72 € au 1er janvier 2011.

Article 2

Le présent avenant prend effet le premier jour du mois suivant son arrêté d'extension.

Le présent avenant fera l'objet d'un dépôt et d'une demande d'extension. Il fera l'objet d'un dépôt à la Direction Générale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et d'une demande d'extension.

Signataires

<p>CFDT</p>  <p>Nom : Jérôme Morin</p>	<p>CFE-CGC</p>  <p>Nom : Antoine Prost</p>	<p>CFTC</p>  <p>Nom : Joel Chiaroni</p>
<p>CGT</p>  <p>Nom : Marylène Gardet</p>	<p>CGT-FO</p>  <p>Nom : Yann Poyet E. Deullechabrolle</p>	
<p>CNEA</p>  <p>Nom : Jeanne Pouyes</p>		